



HAL
open science

Multiculturalisme, citoyenneté et conflit : une approche sociologique

Hélène Bertheleu

► **To cite this version:**

Hélène Bertheleu. Multiculturalisme, citoyenneté et conflit : une approche sociologique. 2008. halshs-00347468

HAL Id: halshs-00347468

<https://shs.hal.science/halshs-00347468>

Preprint submitted on 15 Dec 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Multiculturalisme, citoyenneté et conflit : une approche sociologique

Hélène Bertheleu
Université de Tours / UMR CNRS Citeres

Pour citer cet article : Conférence prononcée au Colloque Pluridisciplinaire Multiculturalisme, modernité et citoyenneté au Canada, A Strasbourg, les 15-16-17 septembre 2007, Université Marc Bloch, à paraître dans la Revue *RANAM Recherches Anglaises et Nord-américaines*.

Résumé en français :

Dans cet article, le multiculturalisme est envisagé sociologiquement à travers les conflits suscités par les demandes d'accommodement raisonnables à l'école et d'aménagement de lieux de cultes dans la ville. Ces conflits et les relations qui se tissent entre les protagonistes éclairent les dynamiques sociales à l'œuvre dans le contexte multiculturaliste canadien. Le conflit y apparaît comme un construit social nécessaire qui, parce qu'il tente d'être collectivement maîtrisé, assure paradoxalement une expérience pleinement démocratique aux individus et aux groupes concernés mais aussi à l'ensemble de la société. Ces conflits transforment les rapports sociaux et contribuent à une socialisation réciproque des individus et des groupes, redéfinissant, pour les uns et les autres, leur statut majoritaire ou minoritaire, leurs citoyennetés respectives.

Beaucoup d'intellectuels canadiens ont la conviction de vivre au cœur d'une société plurielle et soutiennent la mise en œuvre d'un pluralisme intégrateur, soucieux de reconnaissance et de citoyenneté, mais aussi d'égalité. Comment ces options politiques participent-elles à la reformulation des citoyennetés "concrètes", celles des membres des groupes sociaux dont le statut social peut être majoritaire ou minoritaire¹ ? Nous tentons de cerner, dans cet article, une conception qui n'est ni formelle ni strictement politique de la citoyenneté mais sociologique, qui implique de saisir tous les moments ou processus révélateurs de la capacité d'action et d'expression des membres des groupes minoritaires ou encore ce que l'on appelle désormais l'agentivité². A travers divers exemples de controverses, de conflits de valeur ou de proximité, et

¹ La théorisation des rapports majoritaire / minoritaire a été initié par C.Guillaumin (2002 (1972)). Voir aussi Pietrantonio (2005).

² Le terme est utilisé dans les sciences cognitives pour désigner l'expérience d'être l'auteur de et de contrôler ses propres actes, plutôt que d'y être soumis par une injonction extérieure. En sociologie, on le retrouve plutôt en Amérique du Nord, sous le terme *agency*, le faire social, la capacité à agir, à transformer, à maîtriser le monde autour

en étudiant les accommodements imaginés par les uns et les autres dans des situations de cohabitation pluriethnique, nous verrons que les membres des diverses "communautés" ne gagnent pas à être perçus comme des représentants de cultures ou de religions particulières, mais plutôt comme les interprètes de différentes valeurs entre lesquelles il serait vain de vouloir arbitrer scientifiquement. Nous suggérons dans ce qui suit que la confrontation est, d'une certaine façon, nécessaire et que la construction de conflictualités maîtrisées assurent, paradoxalement, une expérience pleinement démocratique aux groupes concernés et, par extension, à l'ensemble de la société. Cette expérience démocratique, dans ses difficultés mêmes, serait significative d'une certaine maîtrise collective de l'historicité canadienne.

Il ne s'agit pas ici de développer une rhétorique normative sur ce qu'est ou devrait être le multiculturalisme canadien. Notre question est plutôt celle des relations interethniques qui se développent concrètement dans les écoles, dans les quartiers des villes canadiennes aujourd'hui. Comment interpréter les transformations progressives du discours et des pratiques en matière de reconnaissance du fait minoritaire et de prise en compte des populations diverses issues des migrations ? Tandis que le multiculturalisme constitue une notion repoussoir en France, qu'il est compris comme un danger, un risque d'anomie ou une dérive ethniste des rapports sociaux³, quelle citoyenneté observe-t-on à l'œuvre dans le contexte multiculturaliste canadien ?

Nous proposons ici une approche sociologique du multiculturalisme qui consiste à observer les effets réels mais aussi idéels de la politique du multiculturalisme sur les rapports sociaux. Il s'agit de privilégier l'observation des relations sociales qui nourrissent, au quotidien, un multiculturalisme de fait, et de se distancer des nombreux discours normatifs qui s'imposent de part et d'autre de l'Atlantique, où les échanges s'épuisent trop souvent dans des discussions opposant les "modèles" les uns aux autres. Néanmoins, nous ne prétendons pas que les situations française et canadienne sont les mêmes : devant les usages immodérés que l'on fait en France du contre-modèle multiculturaliste⁴ et face aux confusions si fréquentes entre multiculturalisme et

de soi, s'opposant à la passivité ou à l'impuissance de celui qui est davantage « agit » par les situations ou les individus qui l'entourent.

³ C'est ce que signale la prolifération récente des termes "ethnisation" et "communautarisme" qui mérite d'être analysée. Pour en savoir plus, on peut se reporter au débat entre les sociologues Nacira Guenif-Souilamas, Patrick Simon et Jean Michel Belorgey, dans la *Revue Mouvement*, n°38, 2005 ou encore à notre article de 2007 : « Sens et usages de « l'ethnisation ». Le regard majoritaire sur les rapports sociaux ethniques, *Revue Européenne des Migrations internationales*, vol 23, n°2, pp. 7-28.

⁴ Ces comparaisons, dans le contexte de débats politiques et électoraux, visent moins à connaître la réalité canadienne qu'à légitimer des choix politiques concernant la société française ou la configuration européenne. Le

communautarisme, il s'agit simplement de ne pas s'en tenir à des oppositions de modèles ou de projets de société.

Dans ce qui suit, nous soulignons d'abord la polysémie du multiculturalisme, et les transformations récentes des politiques publiques le mettant en oeuvre. Puis, en prenant appui sur plusieurs enquêtes sociologiques décrivant des situations de tension, nous développons l'idée d'une nécessaire conflictualité où les échanges, lorsqu'ils mettent en œuvre des relations complexes entre acteurs individuels et collectifs, participent directement à la reformulation du vivre-ensemble et peuvent être appréhendés comme le lieu d'une fabrique sociale d'un pluralisme culturel de fait, inventant des compromis, trouvant des arrangements, mettant en œuvre une reconnaissance réciproque des citoyennetés en jeu.

Reconnaissance des cultures et des patrimoines

La politique du multiculturalisme fut d'abord conçue comme une simple politique de "reconnaissance" à l'adresse des membres des minorités "ethnoculturelles" qui revendiquaient une existence légitime face à ceux qui se considèrent comme les "Peuples fondateurs". Le raisonnement tenu par le gouvernement canadien au début des années 1970 part du principe que, l'immigration étant permanente, les immigrants doivent être perçus comme de futurs membres de la société. Ils sont donc appréhendés en tant qu'individu mais aussi à travers leur appartenance à un groupe culturel ou d'origine nationale. Puisque la société devient inexorablement pluriculturelle, des mesures s'imposent pour que chaque groupe préserve ses caractéristiques culturelles perçues comme des richesses.

Il s'agissait bien en effet, pour l'Etat Fédéral en 1971, de prendre acte de l'enracinement socio-historique des immigrants, et les gouvernements successifs ont eux aussi continué à affirmer leur reconnaissance des "spécificités" culturelles des groupes minoritaires. Dans les premiers discours officiels du multiculturalisme, il s'agissait surtout de ne pas être assimilationniste (comme l'étaient les voisins américain et français), de respecter ne serait-ce que symboliquement, la diversité des membres anciens et nouveaux, de la société, et d'en faire une richesse nationale. On pense que cette reconnaissance explicite du pluriculturalisme participe

canada multiculturel est un contre-modèle pour les tenants de l'option néo-républicaine, mais il apparaît aujourd'hui comme une référence pour les libéraux dans sa capacité à « choisir ses immigrants » par le biais de quotas distinguant nettement les migrants venant au pays au titre de professionnels et ceux qui le rejoignent au titre du refuge ou du regroupement familial.

d'un plus grand respect du principe formel de l'égalité de tous, quelque soit le bagage culturel. "Le postulat de départ est que les cultures minoritaires ne peuvent survivre et se développer si elles ne sont pas partie intégrante d'une infrastructure plus ou moins permanente. (...) l'Etat se doit par principe de soutenir et développer cette infrastructure (Entzinger, 2005)". Les partisans de cette approche pensent que l'Etat, en encourageant la diversité culturelle et en la soutenant dans ses développements, crée de meilleures opportunités pour la participation des groupes dit "ethniques" à la société dans son ensemble, y compris dans les domaines politique, social et économique.

Cette pensée multiculturaliste participe à cette époque d'un mouvement plus large de libération et de démocratisation qui se constitue après la seconde guerre mondiale : les pays occidentaux s'accordent sur les Droits de la Personne et sur la nécessaire égalité formelle de toutes et de tous, quelque soit les cultures ou les religions (W. Kymlicka, 2006). Le multiculturalisme est donc une "tendance lourde" qui a progressé par l'effet combiné d'une augmentation sans précédent des demandes d'égalité de la part de groupes minoritaires, du sentiment de sécurité géo-politique des groupes majoritaires, et du constat partagé d'un consensus croissant sur les valeurs démocratiques et libérales des pays occidentaux. Sans doute, pourrait-on rajouter, que plus ce sentiment de sécurité est fort et plus il alimente le sentiment d'incarner le cœur de ce consensus imaginé, plus les demandes de reconnaissance et d'égalité des groupes minoritaires se révèlent audibles voire acceptables.

Les mesures concrètes, au cours de la première décennie, consistèrent en une série de subventions octroyées aux associations dites "ethnoculturelles". Beaucoup étaient des mesures de soutien dans divers domaines comme l'enseignement de la langue maternelle, les organisations associatives, les médias ethniques, le patrimoine culturel. Mais on se soucia aussi de la transmission culturelle, des constructions mémorielles des "groupes ethno-culturels" et de la reconnaissance de la place de ces groupes dans l'histoire nationale et dans les manuels scolaires. Ces mesures furent vertement critiquées sur la scène scientifique et politique, critiques relayées par les médias pour en faire un débat de société. Le multiculturalisme, arguait-on, risquait de promouvoir des cultures figées et encourager les nouveaux venus à rester enfermés dans un univers culturel clos, passéiste et indifférent aux valeurs de la société environnante. L'institutionnalisation de la reconnaissance culturelle impliquait en effet une certaine codification des cultures minoritaires visant à repérer et

lister les éléments culturels essentiels à reconnaître publiquement et à préserver. Comment s'assurer que cette patrimonialisation ne renforçait pas les différences en les réifiant, avait des effets bénéfiques en matière d'intégration et de reconnaissance ? Une telle "politique de la mémoire", sans avoir été à notre connaissance évaluée en bonne et due forme, ne manqua pas d'être épinglée.

De même, le financement d'"études ethniques" et de projets patrimoniaux, chargés de reconstituer l'histoire des migrants et valoriser leur contribution à la construction nationale, fut soupçonné de confirmer cette vision réifiée des cultures qui ne correspondait pas à la réalité des migrations, au fait notamment que les nouveaux immigrants aspirent davantage à l'intégration sociale qu'à la commémoration passéiste d'une culture folklorisée. Finalement, le multiculturalisme était accusé de marginaliser les immigrés en les renvoyant sans cesse à leur culture d'"origine". C'est par exemple ce que pense le célèbre écrivain Neil Bissoondath (1995), lui-même ancien migrant : il dénonce une politique qui, dit-il, s'immisce dans la vie privée et utilise des fonds publics pour préserver des usages qu'il juge "privés". Enfin, pour divers chercheurs, cette politique ne serait finalement qu'un discours mystificateur qui insiste sur l'égalité des cultures pour mieux masquer la "mosaïque verticale" (Porter, 1965)⁵, la hiérarchisation ethnique de fait de la société canadienne (Moodley, 1983). Pour notre part, nous avons remarqué, auprès de certains groupes ethniques récemment arrivés, que les subventions avaient pour effet de structurer le leadership ethnique (Breton, 1991)⁶ tout en favorisant le développement d'une double construction collective de la "communauté", avec un premier palier institutionnalisé, où les représentants communautaires sont devenus des partenaires du ministère, et un second palier plus informel où les associations sont plus nombreuses, très actives, mais peu reconnues et non subventionnées (Bertheleu, 1995).

Controverses et transformations

⁵ L'expression est de John Porter qui, dans les années 1960, publia un ouvrage sur le Canada intitulé *La mosaïque verticale*, qui visait justement à dévoiler ce qui était masqué, déjà à l'époque, par un discours sur la diversité culturelle de la société.

⁶ Les subventions aux associations ethniques eurent souvent pour effet d'aseptiser la vie associative tout en mettant les responsables dans une position inconfortable d'intermédiaires de plus en plus coupés de leur base. Effet pervers d'une situation où ce sont les fonctionnaires qui définissent les règles du jeu ? L'association dite ethnique devient dans un tel contexte, davantage une réponse aux attentes gouvernementales qu'une structure exprimant et concrétisant la vie sociale intra-ethnique. C'est effectivement un biais qui fut plusieurs fois constaté. R. Breton souligne lui aussi le processus selon lequel la légitimité des leaders est fragilisée par le fait d'être le fruit d'une reconnaissance externe qu'entretient une certaine dépendance financière (Breton, 1991).

Il faut souligner la réceptivité des pouvoirs publics à l'égard des critiques et des vives controverses qui, en réalité, ont accompagné depuis le début cette politique fédérale⁷. Si, dans un premier temps, les discours officiels privilégiaient le respect de la diversité et la préservation des héritages culturels, on en vint progressivement à une justification pragmatique du maintien de la diversité. Dans les publications officielles des années 1980 puis 1990, cette diversité devint une ressource, elle pouvait être instrumentalisée, constituait un atout économique qu'il fallait savoir valoriser en encourageant les relations commerciales internationales. De cette façon, le multiculturalisme générerait des bénéfices encore insoupçonnés. Il fut présenté comme une politique qui stimule la croissance économique et démographique tout en constituant un atout sur la scène internationale. Au-delà des stricts échanges économiques et des marchés extérieurs potentiels que ces liens peuvent ouvrir, les brochures officielles vantent une "socialisation multiculturelle" qui, dans une économie de plus en plus mondialisée ouvrira de réelles perspectives d'emploi. En outre, cette mobilisation politique contribue, affirment les publications officielles, à donner une image positive du Canada à l'extérieur. Sans compter, dit-on, les liens culturels qui sont internationalement tissés avec les pays de provenance des immigrants : le Canada est ainsi rendu plus influent et plus compétitif dans un monde globalisé.

Simultanément, le discours selon lequel cette politique doit œuvrer dans le sens d'une plus grande unification nationale fut réaffirmé. Ce souci de l'unité nationale va d'ailleurs devenir central au cours des années 1990, légitimant les diverses facettes de la politique. Il faut en effet faire face aux reproches alarmistes qui annoncent, depuis le début, une segmentation de la société à long terme et le renforcement des lignes de division ethniques et raciales. Les conservateurs s'inspirent de travaux américains développant le thème de la fragmentation de la société, dénoncent le risque de "balkanisation" du Canada. Non, répondent les pouvoirs publics, le multiculturalisme n'est pas un instrument de division de la société : il est au contraire, au-delà de l'ouverture de principe à l'égard des nouveaux venus, un moyen de donner à chacun une place au sein de la société canadienne, un moyen de construire l'unité du pays autour d'un "Nous" particulièrement inclusif. Aussi les gouvernements furent-ils particulièrement réceptifs face aux *lobbies* qui dénoncèrent la discrimination raciale observée dans l'accès à l'emploi et au logement :

⁷ Il faudrait ici avoir le temps de développer la vision québécoise de cette politique multiculturaliste, qui y voit un outil habile de minorisation du fait français à l'intérieur du Canada. Toutefois, cette stratégie anglophone fut niée tandis que furent reconnues les dérives culturalistes que pouvaient entraîner une telle politique.

le gouvernement fédéral ouvre un secrétariat dédié aux "Relations raciales" afin d'organiser concrètement la lutte contre le racisme.

Paradigmes de la justice et de la citoyenneté

Au tournant des années 1990, l'Etat s'engage donc vers une politique de "justice"⁸, jugée plus à même d'entretenir l'unité canadienne que le saupoudrage des subventions pour préserver des patrimoines vieillissants. Cette préoccupation affichée de la justice amènera les pouvoirs publics à considérer selon une même approche les positions défavorables des groupes "ethnifiés" ou "racisés", des minorités autochtones et du groupe genré que constituent "les femmes". Ces groupes déjà socialement catégorisés sont ainsi officiellement définis et "ciblés" pour faire l'objet de mesures spécifiques. Cette nouvelle orientation vise explicitement à prendre en compte des rapports de domination structurels et, par une approche systémique, de les transformer profondément.

Par ailleurs, les pouvoirs publics soulignent de plus en plus l'importance d'une participation sociale des immigrés et de leurs descendants au sein d'organismes sociaux de quartier, d'organisations associatives, scolaires ou politiques. C'est seulement ainsi, disent-ils, que la construction nationale se trouvera renforcée par le multiculturalisme. Tandis que les thèses souverainistes reprennent de la vigueur au Québec, alors que les minorités autochtones revendiquent des droits collectifs jusqu'ici bafoués, le gouvernement fédéral s'engage dans une politique du multiculturalisme désormais dominée par le paradigme de la citoyenneté. Le contexte est en effet propice à la réaffirmation des valeurs communes et de la citoyenneté et c'est la mission que se donnera le nouveau Ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté dès 1990. Comme le souligne le politiste François Houle : "Les changements d'accent au sein de la politique de multiculturalisme montrent que la reconnaissance de la diversité comme source de l'identité canadienne est dorénavant soumise aux buts que sont l'intégration sociale, la participation politique et le respect entre les groupes ethniques. Pour ce faire, le multiculturalisme neutralise et pluralise la culture publique commune de la société canadienne mais cette dernière comporte des exigences. Le gouvernement n'hésite plus à affirmer que le respect de valeurs communes limite les différences" (Houle, 1999).

⁸ Dès 1987, est votée une loi fédérale sur l'Équité en emploi, suivie de divers programmes dit "d'accès à l'égalité". Gouvernement du Canada, Loi sur l'équité en matière d'emploi, 1995, ch 44, E-5.401. Voir le lien suivant : <http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/E-5.401>

Le multiculturalisme n'en reste pas moins confirmé comme valeur commune à l'intérieur d'un programme officiel consacré à l'identité canadienne. Il s'agit donc, essentiellement, de promouvoir la participation de tous et de cultiver un sentiment commun d'appartenance au pays. Si le discours sur la citoyenneté prend le pas sur l'approche "culturaliste" de la diversité ethnique, le doute persiste : s'agit-il d'une nouvelle étape qui tente de concilier démocratie et reconnaissance, inclusion et équité, identités particulières et universalisme concret ? Ou bien la citoyenneté n'est-elle qu'un trompe-l'œil que le groupe majoritaire agite pour rassembler et réaffirmer des valeurs qui lui sont chères, un nouvel outil à la fois d'inclusion et d'exclusion qui permettrait de prôner sans l'avouer un nouvel assimilationnisme ? Les enquêtes de sociologie ou d'anthropologie réalisés auprès de migrants (Bertheleu, 1997, Puzenat, 2004) confirment l'importance de ce discours inclusif, aussi symbolique soit-il. Les migrants apprécient le discours multiculturaliste officiel et s'y appuie pour légitimer leur place au sein de la société canadienne. Même si ce discours officiel n'est pas toujours relayé au quotidien par ceux qu'ils côtoient au travail ou dans le quartier, au moins ne se sentent-ils pas systématiquement renvoyés à la migration comme s'il s'agissait d'une faute, comme le souligne le sociologue A. Sayad à propos du contexte français des années 1970-80 (Sayad, 1999). D'autres travaux affirment que le multiculturalisme a transformé positivement les perceptions des citoyens à l'égard des flux migratoires et des immigrants eux-mêmes (Pendakur, 2000) et qu'à ce titre il a remodelé la culture publique commune canadienne (Bernatchez, 2007).

Mais l'adoption d'une politique multiculturaliste prônant une plus grande reconnaissance des groupes minoritaires, n'a pas conduit à une diminution des mobilisations ethniques. Certains élus ont pu raisonner ainsi, pensant que l'effort de reconnaissance de la part des groupes majoritaires serait en quelque sorte "remercié" par une progressive invisibilisation des groupes minoritaires, devenus silencieux car satisfaits des droits obtenus. C'est l'inverse qui, logiquement, se produit aujourd'hui : en offrant aux nouveaux venus un accès réel et relativement rapide à une citoyenneté plus consistante qu'autrefois, le multiculturalisme accroît la capacité des groupes minoritaires à se mobiliser, améliore par exemple leur accès aux médias et surtout, légitime implicitement leurs revendications. Parler à cet égard de citoyenneté implique en effet non pas une simple extension des droits des *uns* (majoritaires) aux *autres* (minoritaires qui en étaient

exclus auparavant) mais bien un nouveau partage du pouvoir entre les *uns* et les *autres*, nous assistons donc bien à une redéfinition de la citoyenneté qui, on va le voir, ne se réduit pas à celle proposée par les pouvoirs publics : elle est nécessairement éprouvée par les acteurs (individuels ou collectifs) et plus ou moins consolidée dans les multiples situations quotidiennes où elle prend sens.

Avant d'aller plus loin, il faut rappeler ici que pour le sociologue, les rapports sociaux ethniques ou, comme on dit communément l'ethnicité, constituent une dimension "normale" (au sens durkheimien de "régulier") de la vie sociale ?⁹ Les moments conflictuels que nous proposons d'explorer dans ce qui suit vont nous éclairer sur le multiculturalisme canadien de fait, sur les relations et les frontières ethniques qui ne cessent de se transformer à la faveur même de ces conflits qui, souvent, débouchent sur de riches compromis. Nous les analyserons comme des "transactions sociales" susceptibles de donner consistance, avec le temps, à une citoyenneté renouvelée.

L'école à l'épreuve des conflits : arrangements, compromis et débats

Quelles pratiques observent-on en matière de reconnaissance du fait minoritaire et de prise en compte des populations diverses issues des migrations ? Quelles relations interethniques et quelle citoyenneté se développent concrètement dans les villes canadiennes ?

Nous avons choisi ici de nous pencher sur les conflits que suscitent les demandes d'accommodement raisonnable¹⁰. Ces demandes constituent en effet une des facettes du

⁹ Le sociologue ne cherche, évidemment, ni à attester de l'existence de groupes ethniques, ni à fonder de quelque façon une politique pluraliste, mais analyse les rapports sociaux ethniques au même titre que les rapports sociaux de genre ou de génération ou encore ceux, classiquement étudiés par la sociologie, qui renvoient aux positions sociales au sein du système de production, comme des rapports structurant les relations et les interactions sociales. Certes, on peut choisir de négliger l'ethnicité comme on l'a fait longtemps en France, considérant qu'elle renvoyait à des divisions archaïques ou vouées à disparaître, ou qu'elle masquait simplement des divisions de classe bien plus structurantes. Ce point de vue, à la fois politique et épistémique, est aujourd'hui remis en cause par l'émergence de multiples communalisations et reviviscences ethniques. Si certains l'interprètent comme une maladie contemporaine, une sorte de "peste ethnique" qu'il faudrait au plus vite endiguer, tandis que d'autres y voient l'avènement d'une société plurielle plus humaine, elle constitue avant tout pour le sociologue, une forme de différenciation et de hiérarchisation sociales à étudier, parmi d'autres, son pouvoir de structuration sociale variant en fonction des sociétés et de leur historicité.

¹⁰ L'accommodement raisonnable est un droit balisé par les tribunaux canadiens, en lien avec les chartes fédérale et provinciale des Droits de la Personne. C'est une obligation juridique faite aux institutions de s'adapter à la diversité de leur "clientèle" ou de leur public. La moitié des arrangements raisonnables concerne des personnes avec un

multiculturalisme en actes et méritent à ce titre d'être particulièrement étudiés. Il ne s'agit pas de cerner ici les causes de ces demandes, comme on le fait habituellement, en se demandant pourquoi telle culture exige telle pratique ou tel rituel ou encore pourquoi les gens ne l'abandonnent pas au profit d'une "modernisation" nécessaire des traditions ancestrales. Ces questionnements tournent rapidement court parce qu'ils supposent implicitement que ces demandes sont exceptionnelles et a-normales : ils restent sans réponse, à moins qu'ils ne dérivent vers un raisonnement parfaitement ethnocentrique. D'autres préfèrent analyser ces situations de conflits, voudraient développer les moyens d'éviter ou de contourner l'affrontement à l'avenir. La perspective adoptée ici consiste plutôt à étudier les conflits dans ses séquences et conséquences, en s'intéressant moins à leurs causes qu'à leurs conséquences, c'est-à-dire à ce qu'ils produisent en situation. C'est désormais une approche classique, en sociologie, que de considérer le conflit non comme une forme de dysfonctionnement social mais comme un moment de transformation (Simmel, 1908, Coser, 1982) ou de "prolifération du social" (Callon, 2003), un moment riche d'enseignements pour les différents partenaires du conflit.

Au Canada, les politiques scolaires varient en fonction des provinces. La Province de l'Ontario est depuis longtemps celle qui s'est le plus engagée dans une "éducation multiculturelle" qui aujourd'hui se décline comme "une approche globale d'éducation multiculturelle à la citoyenneté. Nous croyons en effet que tous les élèves et toutes les écoles fournissent l'occasion de mettre en place une éducation multiculturelle qui repose sur la connaissance, les habiletés et les attitudes pour (a) un soutien culturel, (b) des relations humaines, (c) l'anti-discrimination, l'anti-racisme et le non-racisme et (d) la promotion de l'équité"¹¹. La politique ontarienne affirme ainsi qu'elle donne la primauté à l'objectif d'égalité à l'école et dans la société (Mc Andrew, 1990), et qu'il s'agit de mettre l'accent sur des pratiques pédagogiques qui visent avant tout à restaurer la pertinence de l'école aux yeux des enfants issus de catégories défavorisées. La prise en compte de la diversité culturelle et religieuse apparaît de moins en moins comme une priorité en soi mais comme un moyen de parvenir à une plus grande égalité. Programmes et manuels sont

handicap, même si aujourd'hui ce sont les accommodements à la diversité religieuse qui préoccupe le plus les médias. Au Québec, ces accommodements ne sont pas uniquement le fait de migrants. Selon Radio-Canada, ces demandes seraient pour moitié le fait de Québécois nouvellement convertis à de nouveaux mouvements religieux (<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2007/01/10/011-laicite-quebec2.shtml>). . En 2007, plus de 900 000 citoyens étrangers ont formulé une demande d'immigration au Canada; il s'agit d'un record historique (Bernatchez, 2007).

¹¹ Keith A. McLeod, Eva Krugly-Smolska, *L'éducation multiculturelle, un point de départ*, Université de Toronto, texte publié par l'Association canadienne des professeurs de langues secondes, 1998. en ligne

(re)pensés de façon à prendre en compte l'ensemble des obstacles (y compris ceux liés au genre, aux classes sociales, aux handicaps) que rencontrent les enfants et qui freinent leur réussite aujourd'hui à l'école mais aussi leur insertion, demain, dans la société.

Dans les milieux scolaires, le "paradigme civique" s'est souvent traduit par le remplacement des programmes interculturels ou multiculturels par une "éducation à la citoyenneté" permettant de se "recentrer sur l'adaptation des élèves à la vie scolaire, laissant de côté l'élan de transformation sociale et institutionnelle que supposait l'idée de prise en compte de la diversité" (Mc Andrew, 1986). Chez beaucoup d'enseignants, à l'exception de ceux personnellement engagés sur ces questions, la résistance face à la réelle transformation des pratiques reste grande et les raisons en sont connues (Mc Andrew & Jacquet, 1996). Des travaux mettent en avant, par exemple, leur inquiétude face à la multiplication des demandes d'exemption¹² ou d'accommodement, le sentiment de menace ressenti par une partie d'entre eux (et notamment d'entre elles¹³) lorsqu'ils (elles) sont amené(e)s à vivre des situations interculturelles insolites ou inacceptables à leurs yeux. On relève aussi des discours pessimistes sur la capacité du pays à intégrer annuellement un nombre important d'immigrants et sur la capacité de l'école à remplir son mandat dans des contextes urbains de concentration de la population nouvellement arrivée. S'ils sont globalement acquis à l'idée d'une "société pluraliste", les enseignants se disent en revanche inquiets des dérapages et effets pervers qu'une telle conception peut impliquer dans les pratiques scolaires quotidiennes. Cette adaptation institutionnelle ne risque-t-elle pas d'être reçue par les parents comme un message de simple relativisme ? L'école ne va-t-elle pas, en s'ouvrant sans condition à toutes les manières d'être, de faire et de penser, y perdre son âme, ses principes et ses valeurs ? Une partie des enseignants y voit même un obstacle à l'intégration, entravant finalement les processus sociaux qui assurent à chacun une place au sein de l'école. Les représentants des minorités ethniques pensent au contraire que cette adaptation institutionnelle est un premier pas vers une intégration dynamique et respectueuse des familles, permettant une identification graduelle et moins conflictuelle de l'enfant à la société d'installation.

¹² Des élèves demandent par exemple à être exempté d'une activité du programme scolaire (telle activité sportive, piscine, ou cours d'éducation sexuelle) parce que le contenu de l'activité proposée est jugé non compatible avec les convictions ou les règles religieuses de leur famille.

¹³ Certaines professeures d'école ou directrices se sont vues non reconnues comme interlocuteurs valables par des pères, demandant à pouvoir s'adresser à un représentant masculin de l'institution ou de la formation.

Au sein des écoles, les enseignants confrontés à ces demandes ont généralement, dans un premier temps, tenté de faire changer d'avis la famille, de la convaincre du bien fondé des valeurs enseignées et de l'intérêt pédagogique des activités entreprises. Mais aujourd'hui, les ministères de l'Éducation des différentes provinces incitent les autorités scolaires et les familles à rechercher des arrangements raisonnables pour les deux parties. En cas d'échec à trouver un compromis local, l'obligation d'accommodement a acquis au Canada une force légale et contraignante. Les parents peuvent ainsi avoir recours aux tribunaux et invoquer les Droits de la Personne s'ils estiment que ceux-ci sont bafoués et si l'école refuse de prendre en compte leurs requêtes. Ce fut le cas récemment à Montréal : les parents d'un jeune garçon de 12 ans, de religion Sikh, demandent que leur fils puisse porter sur lui son Kirpan, petit poignard sikh symbolisant le baptême religieux. Porté normalement à même la peau, sous les vêtements, le poignard est tombé malencontreusement dans la cour de l'école secondaire. L'école s'étonne d'abord de cette pratique qu'elle considère dangereuse, puisqu'elle introduit une arme dans l'enceinte de l'école. Un accommodement est proposé par le conseiller juridique de la Commission Scolaire de l'école et accepté par le jeune et ses parents : le jeune pourrait placer son poignard dans un fourreau de bois qui serait lui-même cousu de telle sorte que l'objet serait inutilisable. Mais cet accommodement est finalement refusé par l'école comme par le conseil des commissions scolaires. La Cour Supérieure tranche en le considérant raisonnable mais cette décision est toutefois cassée en appel par la Cour d'Appel du Québec en 2004. Le jeune porte alors sa cause devant la cour Suprême du Canada qui, en 2006, tranche en sa faveur, considérant qu'on dénaturait la nature symbolique de ce signe religieux qu'est le poignard, en le considérant comme une arme potentielle. Ce conflit long et rapidement judiciairisé, fut aussi très médiatisé. Il ne reflète pas le quotidien des écoles qui sont inégalement touchées par ces demandes et qui, pour une majorité d'entre elles, proposent des compromis acceptables et trouvent des arrangements informels.

Très récemment, une large recension des conflits opposant les parents d'élèves et les Commissions scolaires montrait que les arrangements à l'amiable sont beaucoup plus nombreux que les recours aux tribunaux¹⁴. Dans beaucoup d'écoles, les demandes d'accommodement aboutissent à des compromis satisfaisants pour les différentes parties, entraînant souvent une

¹⁴ Rapport rendu au Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, rédigé par Bergman Fleury, président du comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire, novembre 2007.

certaine routinisation de ces procédures qui peuvent par exemple, nécessiter la médiation (répétée) d'une mère musulmane ayant déjà rencontré le même problème ou des contacts plus réguliers avec des "leaders communautaires". On s'aperçoit aussi que plusieurs directeurs d'école ont, depuis quelques années, anticipé ces demandes en introduisant d'eux mêmes "des pratiques de gestion de la diversité ethnoculturelle" visant à adapter les programmes d'étude, le règlement ou l'organisation du temps scolaire. Divers services publics ont aussi participé à cet effort d'adaptation institutionnelle : beaucoup de conseils d'arrondissement ont par exemple accepté d'aménager leurs horaires de piscines afin de permettre aux femmes musulmanes de jouir de cet équipement public dans des conditions compatibles avec leurs convictions religieuses.

Le sociologue Maurice Blanc, s'inspirant de la perspective de Jean Rémy parlerait sans doute à ce propos de "transaction sociale" : "La transaction sociale est ce qui permet de trouver des accommodements sur ce qui n'est pas négociable et d'élaborer des compromis qui, sauf exception, ne débouchent pas sur un accord complet ou un consensus mais qui permettent une coopération conflictuelle (Blanc, 1998 : 224). Dans cette perspective, le conflit constitue en quelque sorte le point de départ de la transaction sociale. La sociologue Annick Germain y voit un paradigme "particulièrement pertinent lorsque l'enjeu d'un conflit engage des valeurs, et a fortiori des valeurs non négociables comme la religion. Il invite à repérer la part de lien, en plus de la part d'affrontement entre des acteurs sociaux, leurs échanges au fil du temps ne se réduisant jamais à une pure négociation entre intérêts opposés car porteurs de significations pour les acteurs en présence" (Germain, 2007).

Conflits et accommodements quant à la définition et l'occupation de l'espace urbain

Si, dans le monde de l'éducation, la question des accommodements face à la diversité culturelle et religieuse suscite des débats depuis une quinzaine d'années maintenant, ce n'est pas le cas dans tous les domaines de la vie sociale et notamment en matière d'urbanisation. Dans les grandes villes canadiennes où les migrants viennent traditionnellement s'établir depuis des décennies, on vantait autrefois les atouts d'une juxtaposition des groupes dans l'espace urbain, voire d'une segmentation spatiale d'autant mieux acceptée qu'elle fut, autrefois, institutionnelle. Fait relativement nouveau, on observe aujourd'hui des conflits suscités par les demandes d'aménagement de nouveaux lieux de culte, émanant en majorité de groupes dits "ethniques".

Plusieurs municipalités de la région montréalaise ont ainsi été confrontées à ces demandes en nombre croissant depuis 1990 (Germain et Gagnon, 2004).

Dans leur travail sur les lieux de culte à Montréal, Germain et Gagnon étudient les conflits et controverses que provoque la multiplication des mosquées, des synagogues ou des temples hindous, sikhs, bouddhistes. La soudaine visibilité de ces lieux de cultes ne signifie pas qu'ils n'existaient pas auparavant : la plupart étaient simplement restés modestes et nichés discrètement dans le paysage urbain, aménagés dans des logements ou des espaces résiduels. La pression foncière et la crise économique aidant, les demandes pour des permis de construction ou d'agrandissement ont rapidement entraîné le refus des autorités municipales et le désaccord des riverains, débouchant souvent sur un zonage¹⁵ précis et de fortes restrictions règlementaires.

Menée sur une quinzaine de dossiers d'aménagement de lieux de culte¹⁶, l'enquête de Gagnon montre que les controverses avec les riverains portent autant sur les espaces communautaires (garderie, salle de classe, gymnase, salle de loisirs pour les personnes âgées, etc.) qu'abritent ces temples ou églises que sur les lieux de prière proprement dits. Autrement dit, les conflits portent autant sur les valeurs et les modes de vie que sur les questions religieuses ou culturelles : ils contribuent au processus de différenciation sociale et, dans ce cadre, participent à la redéfinition continue des normes sociales.

L'auteure de l'étude décrit quelques conflits où les protagonistes, ne trouvant pas d'autre issue, recourent finalement au tribunal. Mais plusieurs autres cas dévoilent au contraire un long processus d'accommodement mutuel, mettant en œuvre, là encore, les diverses étapes d'une transaction sociale riche en compromis. Ainsi, dans un quartier plutôt modeste, "un groupe de résidents a établi pendant de longues années un dialogue informel avec les responsables d'une synagogue pour tenter de gérer un compromis pratique de coexistence". Ailleurs, c'est le projet d'agrandissement d'une mosquée qui sera progressivement "apprivoisé" par les riverains, en partie grâce aux compétences interculturelles déployées par les fonctionnaires municipaux. Dans la plupart de ces cas, ce qui au départ faisait conflit a finalement contribué à fabriquer du lien

¹⁵ Le zonage est une réglementation qui consiste à définir l'usage qui pourra être fait du sol : c'est donc un processus de qualification juridique de l'espace urbain. Il a pour fonction, au départ, de protéger les citoyens contre l'installation d'entreprises ou d'industries à proximité de leur résidence, les protégeant ainsi d'éventuelles nuisances (bruit, odeur, circulation) que génèrent ces activités. Aujourd'hui, on constate que le zonage devient l'instrument du groupe majoritaire pour tenir éloigné de leur quartier des activités (culturelles ou religieuses) minoritaires jugées trop "exotiques" (Germain, 2007).

¹⁶ Cf Thèse de doctorat de Julie Elizabeth Gagnon sur les controverses entourant l'aménagement des lieux de culte minoritaires, 2005.

social, à faire "proliférer le social", mettant les protagonistes dans l'obligation d'échanger, de débattre et d'inventer, au-delà de l'objet même du conflit, un espace public local permettant aux uns et autres de s'accorder légitimité et considération. La construction du lieu de culte a pu alors devenir aux yeux des protagonistes, non plus un simple facteur de nuisance, mais bien l'expression d'une volonté d'exister publiquement (à travers un culte et une culture) et de participer légitimement à la vie sociale.

Le caractère local de ces controverses en fait des situations à la fois très banales de cohabitation entre voisins (où les positions de principe s'altèrent devant la nécessité de trouver un compromis pratique) mais aussi exemplaires des conflits de valeurs auxquels toute société plurielle est désormais confrontée.

Loin des énoncés de politique et des résultats médiatisés des tribunaux, les dynamiques sociales et culturelles que suscitent ces échanges de proximité entre des groupes différenciés, sont particulièrement riches tant de solutions de coexistence que de reconnaissance réciproque, ce qui n'empêche pas le rapport majoritaire / minoritaire de rester asymétrique.

Faut-il déplorer la tournure juridique¹⁷ que prennent parfois ces conflits, lorsqu'ils éclatent à l'école ou dans le quartier ? C'est un fait que le recours au tribunal a pour effet à la fois de réduire¹⁸ et de durcir les conflits, en figeant des positions antagonistes et en détournant les parties d'une transaction sociale plus souple et inventive. Il tend aussi à médiatiser le conflit, à surévaluer son importance, chaque cas devenant emblématique d'une cause plus générale à laquelle chaque acteur est amené, ensuite, à s'identifier ou au contraire à s'opposer. Mais on sait aussi que le droit reste le principal outil du minoritaire pour se défendre concrètement. Une cause gagnée fera jurisprudence et influence durablement ceux qui, sur le terrain, sont confrontés à des tensions semblables et feront peut-être un effort d'arrangement ou d'accommodement plus important à l'avenir, précisément pour éviter une telle issue. Certains sociologues du droit signalent cependant

¹⁷ Faisant écho aux vives protestations qui se sont élevées aux Etats-Unis à la suite des mesures dites "PC" qui, notamment sur les campus, visaient à transformer les manières de dire et de faire à l'égard des minorités, afin de les rendre "politiquement correctes" et aux recours judiciaires de plus en plus fréquents qui suivirent cette campagne de conscientisation. On retrouve souvent ce point de vue en France aussi, alors même qu'il n'y a pas une judiciarisation importante des conflits. Mais l'argument est souvent avancé pour montrer les conséquences néfastes des politiques nord américaines jugées trop réceptives aux revendications des associations de défense des droits des minorités (Bertheleu, 1999).

¹⁸ Le verbe "réduire" est ici utilisé au sens de "simplifier à outrance" : la lecture juridique du conflit est en effet réductrice, incapable de saisir toute la complexité d'un conflit où des considérations sociales, économiques, culturelles, politiques, affectives et symboliques sont souvent intriquées.

qu'une cause gagnée au tribunal peut néanmoins être (et le rester) perdue "dans la rue" (Duhau, 2006), la décision restant tellement impopulaire qu'elle peut alors infléchir les pratiques dans le sens inverse de la décision du tribunal.

Plus souvent toutefois, le droit permet, disent-ils, de faire des compromis plus "justes" : "(...) le droit reconnaît le jeu des rapports sociaux inégalitaires que masquent souvent, par delà les débats, les lois et les politiques officielles, et qu'il refuse dès lors de livrer aux seules règles de jeu de forces inégales les droits de certains individus plus vulnérables : ceux là qui, en raison de leur appartenance à telle ou telle minorité constituée et "construite" dans ce même jeu inégalitaire des rapports sociaux, ne peuvent faire entendre leur voix dans le débat public et faire reconnaître leurs droits"(Bernatchez & Bourgeault, 1999)

Le conflit de proximité comme ferment d'une citoyenneté inclusive

Ces quelques exemples nous montrent combien ces moments de cristallisation du conflit et de longue transaction sociale, participent à la reformulation des citoyennetés des uns et des autres. Dans ces conflits, les situations impliquent chaque fois une multiplicité d'acteurs aux statuts différents pour qui l'école ou le quartier, se révèlent être des espaces vécus, appropriés, chargés de valeurs. Aussi le conflit peut être lu d'abord comme un débat sur les normes sociales qui régissent les interactions sociales entre tous dans la situation donnée. Or le conflit participe à la cristallisation de ces valeurs : c'est à ce moment-là que parents et enseignants réalisent qu'ils partagent (ou non) une même définition de l'éducation et au-delà de la "bonne vie", c'est à ce moment-là que les habitants d'un même quartier ont l'occasion de débattre sur ce qu'est (ou devrait être) leur ville, et construisent ce faisant le sentiment d'une unité de destin, d'une citoyenneté partagée, recouvrant des rapports sociaux moins asymétriques. Les pratiques et les représentations sociales évoluent tout au long de ces conflits, donnent à voir des processus de différenciation sociale à l'œuvre : le contexte local de l'école ou du quartier permet de saisir la production politique, autant que culturelle, des appartenances ethniques.

La citoyenneté reste, dans certains discours politiques, une simple rhétorique majoritaire : elle est alors implicitement définie comme une aptitude ou comme une capacité à laquelle on accède lorsqu'on est suffisamment "émancipé". Ces discours entérinent ou renforcent la "fatalité

sociologique" de la situation minoritaire, situation de celui qui, finalement, n'est pas jugé suffisamment prêt ou apte à une citoyenneté, définie par d'autres. Au contraire, la citoyenneté que nous avons vu se cristalliser au fil des conflits ne s'appréhende qu'en terme de relations et de pratiques sociales, comme un processus à la fois relationnel et matériel qui traduit une participation sociale de fait à des réseaux sociaux et des institutions, et renvoie l'individu à des valeurs et des appartenances ancrées dans un espace social particulier.

Considérer la citoyenneté comme un construit social et politique (Neveu, 2004) permet d'étudier les diverses modalités d'appropriation de ce statut par les individus et les groupes, à la lumière des rapports majoritaires / minoritaires qui structurent toute configuration sociale. Mais cela permet aussi de saisir les représentations dont cette "capacité politique" fait l'objet, les pratiques auxquelles elle donne lieu, de la part des individus comme des institutions. On aperçoit alors très clairement combien la "fabrique" de la citoyenneté implique l'idée de ses marges ou de ses limites, puisque, au cours de ces conflits de proximité, les acteurs sociaux construisent et affirment la légitimité des uns, mais aussi parfois l'illégitimité des autres à constituer la "communauté citoyenne".

En se penchant sur ces controverses et ces conflits de valeur, en étudiant les accommodements imaginés dans l'école ou dans le quartier, on comprend que les membres de ces groupes dit "ethniques" ne sont pas les représentants de cultures ou de religions particulières (réclamant des droits collectifs), mais plutôt des interprètes (individuels) de différentes valeurs. Ces acteurs affirment, à l'intérieur de relations sociales qui les constituent, une part de leur identité, une appartenance jamais aussi figée qu'ils ne le disent, et demandent à la voir respectée, ne serait-ce que pour que chacun, aussi minoritaire soit son statut, puisse accéder à une certaine agentivité et ainsi à une réelle estime de soi.

L'étude des demandes d'accommodement à l'école et les conflits suscités par les demandes d'aménagement de lieux de cultes dans la ville, éclairent les dynamiques sociales à l'œuvre dans le contexte multiculturaliste canadien. Le conflit y apparaît comme un construit social nécessaire qui, parce qu'il tente d'être collectivement maîtrisé, assure une expérience pleinement démocratique aux individus et aux groupes concernés mais aussi à l'ensemble de la société. Ce sont les débats et les difficultés à s'accorder qui font preuve, paradoxalement mais durablement, d'une maîtrise du devenir collectif. Ces conflits transforment non seulement les rapports sociaux

ethniques mais contribuent à une socialisation réciproque des individus et des groupes, redéfinissant, pour les uns et les autres, leur statut majoritaire ou minoritaire, leurs citoyennetés respectives, c'est-à-dire leur capacité d'être entendu, la nature de leur participation à la vie de la cité, finalement leur capacité à transformer cette dernière. En ce sens, ces tensions et conflits, en permettant à des espaces publics de s'ouvrir et à des débats de se développer constituent donc à la fois un défi et un moteur de changement pour la société.

Le multiculturalisme se révèle être, après quelques décennies et des transformations majeures, un moyen politique efficace pour "enclencher une dynamique de questionnement et de transformation de la culture publique commune" (Houle, 1999). Il a permis et permet encore aujourd'hui que se transforme la communauté politique, celle qui permet de concilier concrètement, non sans dissensus démocratique¹⁹, une société plurielle et des droits universels.

¹⁹ Nous suivons ici la définition de la démocratie que donne Jacques Rancière pour qui le dissensus est au cœur du processus démocratique (Rancière, 1998).

Bibliographie

- BALIBAR, Etienne, (1992) : *Les frontières de la démocratie*, Paris, La Découverte, coll. Essais, 1992
- BERTHELEU, Hélène, (1995) : L'organisation collective des Laos de Montréal : un contexte structurant, *Canadian Ethnic Studies/Etudes Ethniques au Canada*, vol. XXVII, n° 2.
- BERTHELEU, Hélène, (1999) : Multiculturalisme, *Pluriel-Recherche. Vocabulaire historique et critique des relations interethniques*, Cahier n° 6.
- BERTHELEU, Hélène, (2008) : "Démocratie participative : entre gestion urbaine et citoyenneté", in Bertheleu & Bourdarias (ed), *Les constructions locales du politique*, Tours, Presses de l'université François Rabelais, à paraître.
- FLEURY, Bergman, (2007) : *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, Rapport rendu au Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire, novembre 2007.
- BERNATCHEZ, Jean-Claude, (2007) : *Diversité culturelle et accommodement raisonnable au Canada et dans son environnement*, Commission Bouchard Taylor, cf en ligne <http://www.accom-modements.qc.ca/documentation/memoires/Trois-Rivieres/bernatchez-jean-claude-diversite>
- BERNATCHEZ, Stephane & Guy, BOURGEAULT, (1999) : "La prise en compte de la diversité culturelle et religieuse à l'école publique et 'l'obligation d'accommodement'. Aperçu des législations et des jurisprudences au Canada, aux États-Unis, en France et en Grande Bretagne", in *Canadian Ethnic Studies*, vol XXXI, n°1, 1999, pp. 159-171.
- BISSOONDATH, Neil, (1995) : *Le marché aux illusions. La méprise du multiculturalisme*, Montréal, Boréal-Liber, 1995.
- BRETON, Raymond, (1991) : *The Governance of Ethnic Communities. Political Structures and Processes in Canada*, Wesport : Greenwood Press.
- BOSSET, Pierre & Madeleine, CARON (1986) : "Un nouvel outil de lutte à la discrimination : les programmes d'accès à l'égalité" *Thémis*, vol.21, n°1, pp.71-124.
- CALLON, Michel, (2003) : « Le renouveau de la question sociale, individus habilités et groupes concernés », ENSMP, p. 207-243
- COSER, Lewis, (1982) : *Les fonctions du conflit social*, Paris PUF, (1^e ed.1965).
- DUHAU, Emilio, (2006) : « Contextes urbains et qualifications juridiques de l'espace à Mexico », dans Bourdin A., Lefevre M-P., Melé Patrice (dir.), *Les règles du jeu urbain, entre droit et confiance*, Paris, Descartes et cie, 316 p., p.151-175.
- MURBACH, Ruth, (1993) : Minorités visibles et action positive au Canada : une affaire de générations ?", *Revue Européenne sur les Migrations Internationales*, vol 9, n°3.
- ELBAZ, Mickaël, (2001) : Mondialité, politiques de l'identité et citoyenneté, *Revue Multitudes*, en ligne : <http://multitudes.samizdat.net/-Multitudes-une-revue-trimestrielle-.html>
- GERMAIN, Annick & GAGNON, Julie E., (2003) : « L'Autre, là où on ne l'attendait pas », dans Michel Venne, dir., *L'annuaire du Québec 2004*, Fides, pp.294-301.

- GERMAIN, Annick, (2007) : "Variations sur les vertus de la ville proche : la métropole montréalaise à l'épreuve de la diversité", Cahiers de Géographie du Québec.
- GUILLAUMIN, Colette, (2002) : *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*. (1^{ère} Ed. 1972), 384 pages, Collection Folio essais (No 410), Gallimard.
- HELLY Denise, Marc LAVALLEE et Marie Mc ANDREW (2000) : "Citoyenneté et redéfinition des politiques publiques de gestion de la diversité : la position des organismes non gouvernementaux québécois", Recherches Sociographiques, Volume 41, Numéro 2.
- HOULE, François, (1999) : "Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne du multiculturalisme", Sociologie et Sociétés, vol XXXI, n°2, 1999, p. 101-123.
- JACQUET, Marianne, (1993) : "La représentation de l'altérité ethnoculturelle dans le matériel d'éducation interculturelle au primaire", *Repères. Essais en Education*, n°15, pp.121-140.
- JUTEAU, Danielle, (1999) : *L'ethnicité et ses frontières*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 225 p.
- JUTEAU D., M. MC ANDREW et L. PIETRANTONIO (1999) : "Multiculturalism à la Canadian and Intégration à la québécoise. Transcending Their Limits", in R. Baubock et J. Rundell (dir), *Blurred Boundaries : Migration, Ethnicity, Citizenship*, European Centre Vienna, Ashgate, p. 95-110.
- KYMLICKA, Will, (2006) : "Multiculturalisme", in *Le dictionnaire des Sciences Humaines*, (S. Mesure et P. Savidan, dir.), Paris Puf, 2006, pp.802-806.
- LAHAIE, N, (1985) : *Outils pédagogiques pour une école multiethnique en milieu défavorisé*, Conseil scolaire de l'Île de Montréal, Montréal, 1985.
- Mc ANDREW, Marie, (1986) : "La politique ontarienne antiraciste et d'équité ethno-culturelle dans les écoles".
- Mc ANDREW Marie & Marianne JACQUET (1996) : "Le discours public des acteurs du monde de l'éducation sur l'immigration et l'intégration des élèves des minorités ethniques", *Recherches Sociographiques*, XXXVII, 2, pp. 279-299.
- Mc ANDREW Marie, Coryse CICERI et Marianne JACQUET (1997) : "La prise en compte de la diversité culturelle et religieuse dans les normes et pratiques de gestion des établissements scolaires : une étude exploratoire dans cinq provinces canadiennes", *Revue des Sciences de l'Education*, Vol XXIII, pp. 209-232
- McLEOD, Keith A., Eva Krugly-Smolka (1998) : *L'éducation multiculturelle, un point de départ*, Université de Toronto, texte publié par l'Association canadienne des professeurs de langues secondes, en lign
- MESSIER, Marielle, (1997) : *Les modèles de services réservés aux élèves nouveaux arrivants : une étude comparée entre Montréal et Toronto*, Montréal, Immigration et Métropoles, nov., 124 p.
- PAGE, Michel (1992) : "Coopération en éducation et pluralisme social", communication présentée à *International Convention on Cooperative Learning Expanding Perspectives*, Utrecht, juillet.

- MOODLEY, Kogila, (1983) : "Canadian Multiculturalism as Ideology", *Ethnic and Racial Studies*, n°3, vol. 6, 1983, pp. 320-331
- PENDAKUR, Ravi, (2000) : *Immigrants and the Labour Force. Policy Regulation and Impact*, Montreal-Kingston : McGill-Queen's University Press.
- PIETRANTONIO, Linda, (2005) : «Égalité et norme : pour une analyse du majoritaire social», *Mots. Les langages du politique*, no 78, juillet, p. 117-127.
- POIRIER, Cécile, (2005) : *L'ethnicité comme ressource politique : partage de l'espace urbain et gestion de la diversité à Montréal et Bordeaux*. Montréal, Université du Québec – INRS Urbanisation, Culture et Société et Bordeaux, Université de Bordeaux – Michel de Montaigne, thèse de doctorat non publiée
- PORTER, John, (1965) : *The Vertical Mosaic*, Toronto : University of Toronto Press, 1965 :
- PUZENAT Amélie, (2004) : *La transmission culturelle et religieuse en situation de mixité conjugale au Canada*, mémoire de maîtrise de sociologie, Université Française Rabelais.
- RANCIERE, Jacques, (1998) : *Aux bords du politique*, Paris, Folio-Essais.
- SAYAD, Abdelmalek, (1999) : *La double absence*, Paris, Le Seuil, 437 p.
- SENEAL, Gilles, (2005) : « Conflits de proximité et coopération, une géographie des acteurs et des interactions sociales », *Cahiers de géographie du Québec*, volume 49, n°138, p. 277-285
- SIMMEL, Georg, (1992) : *Le Conflit*, Circé, (1^e ed. 1908).
- TESSIER, Caroline, (1998) : *Pratiques novatrices d'éducation à la citoyenneté dans des écoles de Montréal et de Toronto*, GREAPE, 1998, 60 p.